

|   |  |
|---|--|
|  | <p><b>Ligue Régionale Grand Est de Basketball</b><br/> Maison Régionale des Sports – 13 Rue Jean Moulin – 54510<br/> Tomblaine</p> |
|   | <p><b>Commission Electorale</b><br/> <b>Jeudi 7 juin 2018 à Tomblaine</b></p>  |
| <p><b>NOTE D'INFORMATION</b></p>  |  |

## 1) Election au Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Basketball

### a) Procuration ou Mandat de représentation

Afin de pallier une absence lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Basketball, les Présidents d'association ont 2 possibilités :

- **La Procuration**

Dans le cas où le Président du Groupement Sportif empêché, ne peut assister à l'Assemblée Générale, il peut donner procuration à un délégué d'un autre groupement sportif qui bénéficie de la procuration. Cette procédure s'adresse seulement aux groupements sportifs participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs.

Ce document doit parvenir la veille, au plus tard, de l'Assemblée Générale au siège de la Ligue Grand Est de basketball (voir coordonnées sur le document). La personne représentant le Groupement Sportif doit également présenter une copie au moment de l'émargement.

- **Le Mandat de représentation**

Dans le cas où le Président du Groupement Sportif empêché, ne peut assister à l'Assemblée Générale, il peut se faire représenter par une personne licenciée dans son groupement sportif qui bénéficie du mandat de représentation.

Cette procédure s'adresse aux groupements sportifs disputant les championnats nationaux (seniors, jeunes), les championnats régionaux (seniors et jeunes) ou les championnats départementaux seniors qualificatifs aux championnats régionaux seniors.